Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.10.31
du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

Le Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :
M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

Absents excusés:
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la création et à la composition du Conseil l'Administration du CCAS ;
Vu l'arrêté du CCAS en date du 7 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 14 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS,
Vu la démission de Monsieur Geoffrey LANDRAIN, ancien Conseiller Municipal, avec prise d'effet en date du 17 juillet 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2026 renouvelant l'intégralité des administrateurs élus du Conseil d'Administration du CCAS de Versailles,

Monsieur le Président expose :

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président.

Par délibération n° 2026.04.2 du 14 avril 2026, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoirs au Président ou à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes (en élargissant la délégation de pouvoir à la Directrice du CCAS dans la matière n° 8 uniquement) :

1. Attribution des prestations facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (contrats, accords- cadres, avenants et autres documents joints) quel que soit le domaine concerné, inférieurs au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée de fournitures courantes et de services, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusions de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Monsieur Geoffrey LANDRAIN a présenté sa démission du Conseil Municipal, avec prise d'effet au 17 juillet 2026, laissant son siège d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS vacant.

Ne restant aucun candidat sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 septembre 2026, renouvelé l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Il est précisé que l'arrêté n° 2026-48 en date du 7 avril 2026 du CCAS de Versailles nommant les 8 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune, est maintenu en vigueur.

Suite à ce renouvellement, il convient que le Conseil d'Administration donne de nouveau délégation de pouvoirs au Président et au/à la Vice-Président(e) qui rendront compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) *Décide de donner délégation de pouvoirs au Président ou au/à la Vice-Président(e) du CCAS dans les matières susvisées*

2) *Autorise la Directrice du CCAS à procéder la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L. 264-2.*

******

Monsieur le Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 16 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 16 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 13/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



Murielle JOUANNO
Directrice du CCAS.